



Lundi 23 décembre 2024

Littoral sud de Marseille

Le préfet prend acte de la décision du tribunal administratif qui confirme la nécessité des travaux de mise en sécurité des dépôts de scories engagés par l'État et de parvenir à la dépollution de l'ancienne usine Legré Mante

A la suite d'une vingtaine de recours formés par des particuliers et associations concernant des demandes d'indemnisation résultant de la carence de l'Etat face aux pollutions issues des activités situées sur le littoral sud de Marseille, le Tribunal Administratif de Marseille a rendu ses jugements ce 16 décembre 2024. Ces décisions font apparaître plusieurs points :

Il retient tout d'abord partiellement la responsabilité de l'État au vu des délais écoulés depuis la connaissance de cette pollution, sans remettre en question les actions engagées dans la période récente par les services de l'État, l'Ademe et avec le concours des collectivités locales.

La juridiction confirme, en effet, s'agissant du littoral sud, la nécessité de réaliser, selon le calendrier prévu, les travaux de mise en sécurité engagés par l'Ademe sur les sites définis comme prioritaires dans les calanques au regard de leur sensibilité sanitaire ou environnementale. Ces opérations pourraient être élargies, selon des modalités qu'il appartient à l'État de définir, si des mesures de sécurisation complémentaires s'avéraient nécessaires.

S'agissant du site de l'usine Legré-Mante, le Tribunal Administratif tire les conclusions des jugements qui ont prononcé l'annulation des permis de construire de Gingko et de Constructa. Il demande à l'État d'intervenir auprès du propriétaire du site, qui, bien que n'étant pas à l'origine des pollutions, s'est substitué à l'exploitant industriel, afin qu'il procède à des opérations de sécurisation du site. En parallèle, l'État devra mettre en place des mesures de servitude d'utilité publique afin d'encadrer et de limiter l'usage des sols de ce secteur.

En revanche, en l'absence de préjudice établi, le Tribunal Administratif a rejeté l'ensemble des demandes d'indemnisation d'un montant élevé réclamées par les particuliers.

Il convient de rappeler que l'industrialisation du littoral sud débutée au XIXe siècle et qui s'est maintenue jusqu'à la fermeture de l'usine Legré-Mante en 2009, a engendré diverses pollutions du milieu, notamment sous la forme de dépôts de scories terrestres visibles. Faute de pouvoir engager la responsabilité des entreprises qui sont à l'origine de ces pollutions, car disparues ou inconnues, le code de l'environnement désigne l'État comme responsable ultime.

L'État poursuivra ainsi son engagement en vue de mener à bien la démarche de dépollution dans les délais prévus. Ces travaux particulièrement complexes et d'un coût global estimé à 14 millions d'euros, visent à mettre en sécurité d'ici juin 2028, 20 dépôts de scories dans les calanques entre le Mont Rose et Callelongue à Marseille.